# Académie de Grenoble



# Convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative

#### entre

l'association ou l'organisme XXX, représenté(e) par M ou Mme,
adresse:
N° de SIRET :
mettant à disposition de l'établissement scolaire M. ou Mme
dénommé(e) ci-après intervenant extérieur,
1'auto-entrepreneur M ou Mme,
Adresse:
N° de SIRET :
dénommé(e) ci-après intervenant extérieur,
et
le Lycée représenté par monsieur YYY, chef d'établissement
et le Lycée Gabriel Faure de Tournon sur Rhône représenté par monsieur Philippe TAMISIER,
Proviseur en tant qu'établissement porteur financier des projets « Débats citoyens ».
Il est convenu ce qui suit :
Article 1 <sup>er</sup> : Objet
La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes
réglementaires et aux programmes en vigueur.
Aucune intervention ne peut être réalisée avant la signature de la présente convention.
<u>Article 2</u> : Intervenant extérieur
M. ou Mme est mis(e) à disposition pour assurer une intervention dans le domaine
de
Nom:
Date de naissance Lieu de naissance :
N° INSEE :
Adresse: Titres et diplômes:
Expérience professionnelle :
Experience professionnerie

Pour les activités sportives, l'intervenant extérieur doit justifier d'un diplôme mentionné à l'article L212-1 I du code du sport.

Pour les activités artistiques, l'intervenant extérieur doit satisfaire aux conditions posées par les articles R911-58 et suivants du Code de l'Education afin de garantir une compétence technique appropriée à l'animation de l'activité mise en place.

## Article 3 : Modalités de l'intervention

<u>Date(s)</u> de l'intervention :

Horaires de l'intervention:

Lieu de l'intervention:

## Enseignant responsable de l'activité :

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger. Il s'engage également non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les termes de la charte académique de participation d'un intervenant extérieur jointe en annexe, et notamment les grands principes applicables à l'école (neutralité, laïcité...).

#### **Article 4 : Absence**

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur et/ou l'organisme XXX doit informer l'établissement le plus tôt possible.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue de fin des cours.

# **Article 5**: Assurances

L'organisme XXX atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile individuelle de l'intervenant y compris dans le cadre de l'activité concernée.

L'article L911-4 du code de l'éducation peut être appliqué à un intervenant extérieur, collaborateur du service public mais sa responsabilité peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

## **Article 6**: Conditions financières

#### ■ Intervention à titre onéreux :

L'intervenant extérieur est rémunéré par <u>l'association/l'organisme XXX</u> qui, en tant qu'employeur, prend en charge les déclarations, la rémunération et l'établissement des fiches de paie de l'intervenant extérieur.

L'auto-entrepreneur est rémunéré par son statut identifié au SIRET. Le prix facturé inclue les charges sociales qui sont prises en charge directement par l'intervenant.

L'auto-entrepreneur/l'association/l'organisme émet une facture à destination du collège/lycée pour **une prestation de service forfaitaire** correspondant au nombre exact de séances et incluant les frais de déplacement de l'intervenant. Dans le cas d'une association ou d'un

organisme, le paiement de cette facture par l'établiss administratif.	sement scolaire est effectué par mandatement
La prestation s'élève à un montant global de	euros (X séance(s) x X euros).
<u>Article 7</u> : Fin de contrat	
La convention peut être dénoncée en cours de pér l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier préavis d'une semaine.	
En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes commet une faute d'une particulière gravité, le chef un terme immédiat et sans préavis à toute intervention	f d'établissement se réserve le droit de mettre
Fait à, le	
L'association/L'organisme XXX/L'auto- entrepreneur	Le Proviseur du
M. ou Mme	M. ou Mme
Le Proviseur du Lycée Gabriel Faure	
Philippe TAMISIER	

L'enseignant en charge du projet pédagogique

Visa de :

L'intervenant extérieur